



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 76455

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le cas d'élus municipaux, victimes de handicaps, qui doivent faire procéder à des aménagements intérieurs spéciaux tels que l'installation de commandes manuelles dans leur véhicule qu'ils ont l'obligation d'utiliser pour pouvoir assurer leurs fonctions. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les intéressés peuvent bénéficier d'une prise en charge des dépenses ainsi engagées de la part d'organismes intervenant en faveur des personnes handicapées ou dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales concernant le remboursement de frais pour les élus municipaux en situation de handicap.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76455

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9896